Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1er août 2008

Le Premier Ministre

N° 5321/SG

à

Madame et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de département

Objet : Lancement de la phase de préfiguration des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Réf. Circulaire n°5285/SG du 19 mars 2008
P.J. : Deux annexes

Je vous ai indiqué, par ma circulaire citée en référence, la nouvelle organisation d'ensemble des services territoriaux de l'Etat qui résulte des décisions prises par le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP). Lors de la deuxième réunion de ce conseil, le 4 avril 2008, la création des directions régionales chargées des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) a été décidée.

L'objectif est de regrouper, au niveau régional, les services de l'Etat tournés vers les entreprises et de mettre à leur disposition un interlocuteur unique. L'Etat disposera ainsi, au niveau local, d'un relais efficace et opérationnel des politiques économiques définies au niveau national afin de favoriser la compétitivité des entreprises et de développer l'emploi, tout en assurant le respect des réglementations du travail et la loyauté des marchés.

La création de ces directions marque une nouvelle étape de la réorganisation de l'Etat au niveau régional. Elle met en œuvre les principes, retenus par le CMPP, consistant à donner au niveau régional la responsabilité de la conduite des politiques publiques et à regrouper les services en fonction des grandes missions ministérielles. Les DIRECCTE rassembleront les missions actuellement exercées par plus de neuf structures, à savoir :

- les directions régionales et départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP et DDTEFP) ;

- pour partie, les services départementaux et régionaux d'inspection du travail, d'emploi, et de politique sociale agricoles (ITEPSA) chargés des missions d'inspection du travail dans les directions régionales et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DRAF et DDAF) ;
- les directions régionales du travail dans les transports (DRTT) ;
- les directions régionales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DRCCRF) ;
- les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) pour les missions qui relèvent du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;
- les directions régionales du commerce extérieur (DRCE) ;
- les délégués régionaux au commerce et à l'artisanat (DRCA) ;
- les délégués régionaux au tourisme (DRT) ;
- les chargés de mission régionaux à l'intelligence économique (CRIE).

La nouvelle architecture permettra de renforcer la cohérence, le niveau d'expertise, la capacité de réaction et d'adaptation de l'action de l'Etat sur le territoire, dans les domaines considérés. Le rapprochement des actions collectives de soutien à l'innovation et à l'ingénierie de formation doit, en particulier, permettre de mieux articuler les progrès technologiques dans nos entreprises et la qualification de leurs salariés.

L'objet de la présente circulaire est de définir les modalités de préfiguration de cette nouvelle organisation dans cinq régions du territoire métropolitain, sous l'autorité des préfets de région. Pour chacune d'entre elle, un préfigurateur est désigné (annexe n°II).

Cette mise en place anticipée, assistée par les administrations centrales, permettra de tirer profit de cette première expérience avant de généraliser la nouvelle organisation à l'ensemble des régions de métropole, une réflexion étant simultanément engagée pour l'outre-mer et pour les régions dans lesquelles le partage des compétences entre l'Etat et les collectivités peut être spécifique.

Tous les préfets seront informés régulièrement de l'avancement des travaux réalisés dans les cinq régions préfiguratrices ainsi que des conditions dans lesquelles les autres régions seront appelées à s'inscrire dans la démarche et à contribuer à la mise en place de ces nouvelles directions.

Je compte sur votre engagement pour la réussite de cette réforme importante pour l'action de l'Etat, qui doit améliorer son efficacité dans les domaines particulièrement sensibles pour nos concitoyens que sont le soutien aux entreprises, le respect des réglementations du travail, la loyauté du commerce et de la concurrence.

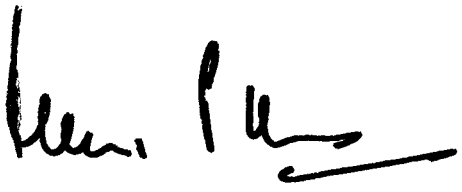

François FILLON

ANNEXE I

—

I. PILOTAGE NATIONAL DE LA CRÉATION DES DIRECCTE

Pour mettre en œuvre la réforme, un comité de pilotage a été créé, conformément à la procédure prévue par la Révision générale des politiques publiques (RGPP). Ce comité, animé par les deux secrétaires généraux du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, comprend :

- les directeurs des administrations centrales concernées ;
- les secrétaires généraux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (MIOMCT), du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIIINDS), et du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) ;
- le directeur général de la modernisation de l'Etat (DGME) ;
- le responsable de la mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (MIRATE) ;
- les inspecteurs généraux de la mission d'appui et des chefs des équipes RGPP ;
- un préfet de région ;
- des représentants des services déconcentrés concernés.

Ce comité a pour rôle de conduire les réflexions sur la définition de la nouvelle direction régionale (périmètre, organisation, moyens, etc.) ainsi que la démarche de sa mise en place.

Les trois secrétaires généraux concernés (affaires sociales, MEEDDAT, MAP) veilleront à la bonne articulation entre ce comité de pilotage et celui constitué pour conduire la fusion des trois services de l'inspection du travail, les trois étant appelés à rejoindre la DIRECCTE.

Le comité, qui s'est déjà réuni à deux reprises, a arrêté lors de sa dernière réunion, le 10 juillet, une liste de cinq régions dans lesquelles seront conduites des préfigurations à compter de septembre prochain et jusqu'à la fin de l'année 2008 (*cf.* annexe II).

Les travaux de préfiguration qui vont être menés dans les cinq régions sélectionnées, ont pour objet de préparer la mise en place effective des DIRECCTE en proposant une nouvelle organisation et une démarche de mise en œuvre orientées sur le développement des synergies entre les services rassemblés. Ils s'appuieront sur les conclusions de la mission d'appui confiée à l'inspection générale des finances (IGF), au conseil général des mines (CGM) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), mission qui vient de remettre ses premières réflexions et qui rendra son rapport définitif début septembre.

En ce qui concerne les unités territoriales de la DIRECCTE, la question de leurs relations avec les préfets de département *via,* notamment, les futures directions départementales interministérielles, sera aussi examinée dans le cadre de la mission d'appui interministérielle lancée sous l'égide de la MIRATE pour l'ensemble des unités territoriales (y compris pour les subdivisions des actuelles DRIRE pour l'environnement industriel, pour les actuels SDAP...).

Grâce à ces cinq préfigurations, il sera possible de définir, d'ici la fin de l'année 2008, la configuration cible des nouvelles directions régionales et les modalités de leur mise en place à partir du 1er janvier 2009.

II. PILOTAGE REGIONAL DANS LES REGIONS PREFIGURATRICES

Sous l'autorité du préfet de région qui leur remettra une lettre de mission à cet effet, les directeurs régionaux chargés de préfiguration devront constituer un comité de pilotage régional avec leurs collègues des services concernés.

Il est demandé au préfet de région et au préfigurateur de travailler sur la base d'une organisation en trois pôles, scénario privilégié par la mission d'appui :

- un pôle « développement des entreprises et des compétences, emploi et marché du travail » pour lequel il conviendra d'entretenir et de conforter les partenariats existants, en particulier avec les missions des DREAL et avec les DRRT ;
- un pôle « politique du travail » ;
- un pôle « concurrence, consommation et répression des fraudes ».

Ces travaux de préfiguration devront permettre :

- d'identifier les questions qui se posent pour la mise en œuvre de cette organisation et faire des propositions précises en matière d'organigramme et de programme de travail pour finaliser la nouvelle direction ;
- d'élaborer un schéma d'implantations territoriales en tenant compte des projets en cours dans le cadre de la RGPP (fusion des services d'inspection du travail, autres projets de création ou de fusion de services déconcentrés, mise en place des nouveaux opérateurs : Ubifrance, Oséo, France Emploi, élaboration des SPSI sous le pilotage des préfets de département et des TPG) et des spécificités de chacun de ces chantiers.

Les unités territoriales « travail et emploi » qui intégreront, notamment, les sections d'inspection du travail, devront faire l'objet d'une réflexion particulière avec les actuels directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle afin de maintenir un lien fort entre le travail et l'emploi.

Le CMPP a, en effet, confirmé le rattachement au niveau régional des actuelles unités départementales de la concurrence et de la répression des fraudes et a décidé de regrouper en « unités territoriales » rattachées au niveau régional des missions en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle qui relèvent aujourd'hui de services départementaux. Ces unités territoriales seront désormais des composantes de la DIRECCTE, direction régionale placée sous l'autorité du préfet de région.

Il est rappelé, cependant, que ces unités territoriales des nouvelles directions régionales seront placées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département lorsqu'elles traiteront d'affaires relevant de leur compétence et, dans ces domaines, leur action pourra être coordonnée par les nouvelles directions départementales interministérielles.

Il conviendra qu'un échange approfondi ait lieu avec les préfets de département, eux-mêmes engagés dans la réforme de l'administration départementale, pour parvenir à un dispositif bien articulé, innovant et fonctionnel.

Les préfets de région concernés et les directeurs régionaux préfigurateurs, en liaison avec les préfets de département et avec les directeurs départementaux aussi concernés, veilleront à informer l'ensemble des agents du déroulement des travaux et à associer les partenaires sociaux à la conduite du projet.

Chacune des cinq régions bénéficiera d'un accompagnement spécifique pour mener à bien les travaux de préfiguration et faciliter le déploiement progressif des DIRECCTE à partir de 2009.

Des instructions complémentaires plus précises sur la méthode de travail et les thèmes qui devront être abordés seront transmises aux préfets de région et aux préfigurateurs, dès que la mission d'appui aura rendu son rapport définitif.

ANNEXE II

Nom et origine directionnelle des préfigurateurs des DIRECCTE

REGION	RESPONSABLE	DIRECTION
Aquitaine	Serge LOPEZ	DRTEFP
Franche-Comté	Bernard BAILBE	DRTEFP
Languedoc-Roussillon	Alain SALESSY	DRIRE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Jacques MARTELLI	DRCCRF
Rhône-Alpes	Michel DELARBRE	DRTEFP